

DECISION MUNICIPALE  
Dispositif prévisionnel de secours

Département Cohésion Sociale  
Direction des Sports  
OK/OW/AH/JK/SZ/MK  
Décision n° R 2022.297

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention du dispositif prévisionnel de secouristes français croix blanche -située au BP52 93331 Neuilly sur Marne cedex,

Considérant les termes de la convention du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation du trail des 3 forêts,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec le comite départemental des secouristes Français croix blanche, qui apportera les moyens humains et matériels et assurera la gestion du dispositif prévisionnel de secours durant le dimanche 18 septembre 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Dispositif prévisionnel de secours de petite envergure à l'occasion du trail des trois forêts
Montant	960 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	415
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	SP220056

Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
 - Madame la Directrice Générale des Services,  
 - Monsieur le Commissaire de Police,  
 - Madame la Présidente de l'association des secouristes français  
 - Croix Blanche.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 septembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

19 SEP. 2022  
19 SEP. 2022

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,



  
Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"